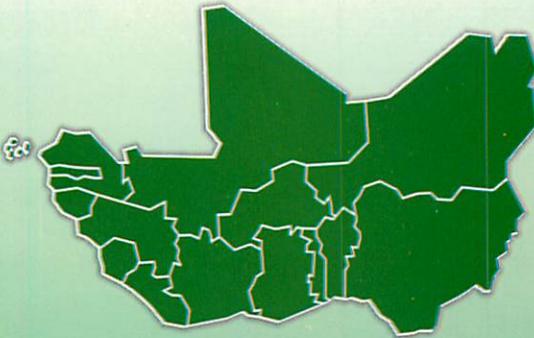




COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

MANUEL DE LA CEDEAO SUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS



COMMISSION DE LA CEDEAO, ABUJA, NIGERIA





COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

MANUEL DE LA CEDEAO SUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS

COMMISSION DE LA CEDEAO, ABUJA, NIGERIA

**MANUEL DE LA CEDEAO SUR L'OBSERVATION
DES ELECTIONS**

Abuja, NIGERIA, Octobre 2008

Publié par
COMMISSION DE LA CEDEAO, ABUJA, NIGERIA

101 Yakubu Gowon Crescent,
Asokoro,
P.M.B. 401,
Abuja, NIGERIA

website:www.ecowas.int

TABLE DES MATIERES

Introduction	5
PREMIERE PARTIE : CONSIDERATIONS GENERALES	
1. Principes D'élections Démocratiques de la CEDEAO	8
1.1. Principes de Convergence Constitutionnelle	
1.2. Principes d'élections Démocratiques	
2. Mandat de la CEDEAO dans les Elections	11
2.1. Mission d'Exploration	
2.2. Mission d'Observation	
3. Observation et Contrôle des élections	13
4. Observation des Elections	15
4.1. Observation à long et à court terme	
4.2. Evaluation pré-électorale	
4.3. Langage électoral	
4.3.1 Libres et équitables	
4.3.2. Fraude électorale	
4.4. Normes de jugement	
4.5. Préceptes pour l'établissement de rapports	
DEUXIEME PARTIE : DIRECTIVES D'ORDRE PRATIQUE POUR LES MISSIONS D'OBSERVATION	
5. Que faut-il observer ?	24
5.1. Le cadre légal	
5.2. L'environnement général de l'élection	
5.3. Le degré de concurrence politique	
5.4. L'intégrité des préparatifs électoraux	
5.5. L'intégrité de la conduite des élections	

6.	L'importance d'une liste de contrôle	27
7.	Le Code de conduite des observateurs	28
	7.1. Généralités	
	7.2 Le jour du scrutin	
	7.3 Relations avec les média	
8.	Procédure d'observation	32
	8.1. Equipe de précurseurs	
	8.2. Réunion de familiarisation	
	8.3. Déclaration à l'arrivée	
	8.4. Rencontres de consultation	
	8.5. Déploiement	
	8.6. Observation le jour du scrutin	
	8.7. Déclaration préliminaire	
	8.8. Rapport final	
9.	Conclusion	36
TROISIEME PARTIE : ANNEXES		
Annexe 1 :		38
	Exemple D'une Liste de Contrôle des Elections	
	Formulaire D'observation Des Elections – A : Ouverture du Scrutin	
	Formulaire D'observation Des Elections – B : Scrutin	
	Formulaire D'observation Des Elections – C : Clôture du Scrutin, Dépouillement, Calcul des Voix	
Annexe 2 :	Exemple à Titre Indicatif de Format de Rapport Final	51

INTRODUCTION

En tant que compétition visant à choisir une personne pour occuper un poste public, une élection démocratique comporte trois traits essentiels :

- La compétition est entre des candidats ou des partis politiques ou les deux ;
- Un organe de gestion des élections surveille la compétition ;
- Les voix de l'électorat décident de l'issue de la compétition.

Le bon déroulement d'une élection démocratique ne signifie pas en soi l'établissement de la démocratie. Toutefois, les élections constituent un véritable instrument et un référentiel pour le renforcement de la démocratie ; et cela pour plusieurs raisons au nombre desquelles :

- Une élection crédible est la seule voie légitime du leadership démocratique. Elle constitue une forme de consultation et permet à l'électorat d'exprimer sa volonté dans le choix des leaders et quelquefois dans le choix de voies alternatives de gestion des affaires publiques.
- Une élection constitue un test critique de cohésion sociale et lorsqu'elle est mal gérée, elle peut être une cause potentielle de conflit et une menace à la paix et à la stabilité.
- Des élections transparentes et crédibles jouent un rôle important dans l'évaluation de la jouissance des droits fondamentaux. En effet, chaque élection reflète le degré de liberté atteint par une société sur le plan des droits d'association, de la libre expression, de la libre circulation et du libre choix.
- Les élections constituent l'un des instruments clés de la facilitation des pratiques de bonne gouvernance. La peur de la défaite lors des élections, tend à engendrer, au niveau des leaders, la sensibilité aux préoccupations du peuple, la bonne performance et la responsabilité dans les affaires publiques

- De nos jours, la reconnaissance internationale et le soutien aux pays en développement sont souvent liés à l'organisation d'élections libres et équitables.

Pour toutes ces raisons, des élections bien gérées constituent une partie importante de l'indice de démocratie. Elles sont en effet nécessaires pour la consolidation de la paix, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit.

Le présent Manuel entend servir de moyen d'évaluation des élections véritablement démocratiques dans les Etats membres de la CEDEAO.

La première partie intitulée 'Considérations générales' cherche à placer l'observation des élections dans le cadre du mandat de la CEDEAO et des principes qui ont été énoncés pour régir la tenue d'élections démocratiques dans les Etats membres. Par ailleurs, cette partie évoque des questions relatives aux normes de jugement, à la langue des élections et au préceptes auxquels doivent faire face les observateurs dans l'élaboration de leur rapport final.

La deuxième partie, 'Directives pratiques pour les missions d'observation', prescrit des méthodes pratiques permettant aux observateurs de remplir leurs fonctions d'une manière objective, consistante et uniforme qui soit conforme aux standards internationaux en matière d'observation des élections.

La troisième partie- Annexes- comporte des formulaires d'observation d'élections, un échantillon de format de rapport final et des ouvrages à consulter.

Avec le temps, l'utilisation des directives du présent Manuel, facilitera, la constitution de mémoires institutionnelles dans les différents pays de la CEDEAO et la comparaison des élections organisées dans les pays de la région.

**PREMIERE PARTIE :
CONSIDERATIONS GENERALES**

1. PRINCIPES D'ELECTIONS DEMOCRATIQUES DE LA CEDEAO

Le document de base sur lequel se fonde le travail de la CEDEAO lors de l'observation d'une élection est le Protocole Additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (ci-après dénommé le Protocole). Toutefois, ce que la CEDEAO cherche à atteindre à travers l'observation des élections, est conforme aux instruments internationaux sur la démocratie et les droits humains. En conséquence, le Protocole stipule que les droits énoncés dans la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples (adoptée en juin 1981) et les autres instruments internationaux seront garantis dans chacun des Etats membres de la CEDEAO.

Les autres instruments internationaux sont :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'homme (adoptée en décembre 1948)
- L'Accord International sur les droits civils et politiques (adopté en décembre 1960)
- La Déclaration de Hararé adoptée par le Commonwealth (décembre 1991)
- La Déclaration de Bamako adoptée par la Francophonie (novembre 2000)

Dans le protocole existent deux principes ayant trait aux élections. Il s'agit des principes de convergence constitutionnelle et des principes d'élections démocratiques.

1.1. PRINCIPES DE CONVERGENCE CONSTITUTIONNELLE

Les principes de convergence constitutionnelle sont des principes que tous les Etats membres de la CEDEAO doivent, à terme, incorporer dans leurs systèmes légaux. Ils sont comme suit :

- Des élections libres, équitables et transparentes comme seul moyen légitime d'accéder au pouvoir ;

- Manque de tolérance pour le pouvoir obtenu ou maintenu par des moyens non constitutionnels ;
- Stricte adhésion aux principes démocratiques ;
- Respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux ;
- Pas de discrimination basée sur l'ethnie, la race, la religion ou la région ;
- La liberté de recourir à un tribunal pour assurer la protection des droits ;
- La participation des populations à la prise de décision ;
- La garantie de la liberté d'association et du droit à une manifestation pacifique ;
- La garantie de la liberté de presse ;
- La liberté de former un parti politique dans les limites de la loi ;
- L'interdiction de former ou de gérer un parti politique sur la base de l'ethnie, de la race, de la religion ou de la région ;
- Le droit d'un parti politique de mener ses activités légales et de participer librement au processus électoral ;
- Garantie de la liberté d'opposition ;
- Le droit de chaque Etat membre d'adopter un système de financement des partis politiques conformément aux critères établis par la loi ;
- Des forces armées politiquement neutres (y compris la police) qui opèrent sous le commandement d'une autorité politique légalement constituée ;
- L'interdiction aux militaires en service de briguer des postes électifs ;
- L'interdiction de toutes activités politiques et propagande dans les camps militaires et au niveau des forces armées.

1.2. PRINCIPES D'ELECTIONS DEMOCRATIQUES

Le deuxième groupe de principes porte sur les élections. Ils sont :

- L'organe de gestion des élections doit être indépendant et neutre et bénéficier de la confiance de tous les acteurs politiques

- **Aucune modification substantielle ne doit être apportée aux lois électorales au cours des six (6) mois qui précèdent la tenue d'une élection sauf dans le cas où une majorité des acteurs politiques en conviennent.**
- **Les élections doivent être organisées aux dates ou aux périodes fixées par la loi**
- **Les femmes ont les mêmes droits que les hommes et peuvent être élues à tous les postes publics et à tous les niveaux**
- **Une liste fiable des électeurs doit être produite à partir d'un registre fiable des naissances et des décès.**
- **La liste des électeurs doit être préparée d'une manière transparente et vérifiable en collaboration avec les partis politiques.**
- **L'électorat doit avoir accès à la liste des électeurs à chaque fois que le besoin se fait sentir.**
- **La préparation et la conduite des élections ainsi que la proclamation des résultats doivent être faites de manière transparente ;**
- **Des dispositions adéquates doivent être prises pour recevoir et disposer des pétitions relatives à la conduite des élections et à l'annonce des résultats ;**
- **Les organisations de la société civile doivent prendre part à l'éducation du public sur la nécessité d'organiser des élections pacifiques ;**
- **Un candidat ou un parti qui perd une élection doit accepter la défaite conformément à la loi ;**
- **Tous les détenteurs de pouvoir à tous les niveaux doivent s'abstenir de tout acte d'intimidation ou de harcèlement des candidats vaincus et de leurs partisans.**

Les deux ensembles de principes visent clairement à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits humains ; ils visent également à éviter les conflits engendrés par la marginalisation politique et les élections disputées. A la lumière de ces valeurs et principes de gouvernance démocratique, l'observation des élections par la CEDEAO entend être un des moyens de renforcement permanent du processus de démocratisation dans un Etat membre.

2. MANDAT DE LA CEDEAO DANS LES ELECTIONS

Sur la base des principes évoqués plus haut, le Protocole attribue à la CEDEAO un certain nombre de rôles dans les élections. A la demande d'un Etat membre, le Secrétaire Exécutif peut :

- Fournir toute forme d'assistance pour la conduite d'une élection ;
- Dépêcher dans le pays une équipe pour suivre l'élection.

En outre, le Protocole stipule que 'à l'approche des élections dans un Etat membre, le Secrétaire Exécutif enverra une mission d'information dans ce pays'

2.1. MISSION D'EXPLORATION

Après la mission d'information, une mission exploratoire peut être envoyée dans l'Etat membre. A la différence de la mission d'information dont les tâches ne sont pas du tout définies, celles de la mission exploratoire sont définies de manière à en faire une mission d'évaluation avec les élections. Selon le Protocole, la mission exploratoire vise à :

- Collecter les textes régissant les élections ;
- Collecter des informations sur les conditions dans lesquelles les élections seront organisées ;
- Collecter des informations pertinentes relatives aux candidats ou aux partis politiques en lice ;
- Rencontrer les candidats, les leaders des partis, les autorités gouvernementales et les autres organes compétents ;
- Evaluer l'état de préparation des élections ;
- Collecter toutes autres informations qui pourraient faire clairement le point de la situation dans le pays.

La mission exploratoire est tenue de préparer un rapport.

2.2 MISSION D'OBSERVATION

Outre la mission d'exploration, la CEDEAO peut envoyer une mission d'observation. Les documents et le rapport préparé par la mission d'exploration seront mis à la disposition de la Mission d'Observation. En outre, le Protocole contient des directives relatives à la composition, à la durée, au rôle et aux procédures de la mission d'observation.

Le Secrétaire Exécutif nomme le chef et les autres membres de la mission au nombre desquels figurent des femmes. Les membres seront des personnes indépendantes et ressortissantes des Etats membres autres que celui dans lequel se déroulent les élections. En tant que personnes indépendantes, les membres de la mission serviront en leurs capacités individuelles et ne représentent pas la CEDEAO ou leurs pays respectifs ou les institutions pour lesquelles elles travaillent. Le personnel du Secrétariat aidera la Mission dans son travail.

La Mission d'observation doit arriver dans le pays au moins 48 heures avant l'élection et y demeurer pendant toute la période de l'élection jusqu'à la proclamation des résultats. Dès son arrivée, la Mission doit tenir des consultations avec les autorités compétentes du pays hôte en vue d'échanger de points de vue et de déterminer le mode de déploiement des observateurs. A cet effet, le personnel de la CEDEAO peut précéder la Mission afin d'organiser les réunions nécessaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de la Mission doivent s'abstenir de faire des déclarations individuelles. Le chef de l'équipe ou un porte-parole de l'équipe doit faire des déclarations collectives au nom de la Mission. La Mission peut établir des liens de coopération avec des ONG de bonne réputation et politiquement neutres ou avec tout autre équipe d'observateurs afin de faciliter son travail, mais elle doit maintenir, à tout prix, son identité et son indépendance.

Dans les quinze jours suivant l'accomplissement de sa tâche, le chef doit soumettre le rapport de la Mission signé par tous les membres, au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO. Avant de quitter le pays où elle travaille, la Mission doit tenir une réunion de consultation en vue de préparer son rapport. Tout membre qui ne pourra pas assister à cette réunion doit soumettre un rapport écrit au chef de l'équipe avant de quitter le pays. Selon le Protocole, le rapport principal doit comprendre :

- Les observations de la Mission.
- Des déclarations de témoins.
- Une évaluation de l'organisation des élections du point de vue des lois du pays et des principes universels en matière électorale.
- Des recommandations pour améliorer la conduite des élections et les missions d'observation futures.

Le personnel de la CEDEAO aidera la Mission à préparer son rapport.

Le Secrétariat Exécutif est tenu de faire parvenir le rapport de la Mission avec ses observations, le cas échéant, au Conseil de Médiation et de Sécurité. Le Conseil décidera ensuite des actions de suivi.

Comme elles figurent dans une loi mère de grande portée, les lignes directrices pour l'observation des élections sont incomplètes au niveau des dispositions du Protocole. Elles ont besoin d'être élaborées afin d'être dans un contexte élargi d'observation des élections en tant que type d'activité. De cette façon, des directives détaillées peuvent être données aux observateurs qui entreprennent cette tâche pour la première fois. Ce manuel vise principalement cet objectif.

3. OBSERVATION ET CONTROLE DES ELECTIONS

L'observation et le contrôle des élections sont souvent utilisés comme des termes interchangeables. Cela est peut être dû à trois facteurs.

- Les définitions que donne le dictionnaire de ces deux, sont similaires et s'incluent mutuellement.
- Aussi bien l'observateur que le contrôleur regardent, voient, notent et rapportent ce qui se passe par rapport à une activité électorale ;
- La portée de l'observation ou du contrôle peut couvrir l'ensemble du processus électoral de son début jusqu'à la fin, ou certains aspects importants du processus tels que l'inscription des électeurs, la période de campagne ou la conduite des élections.

Toutefois, dans le langage des élections, l'observation des élections n'est pas la même activité que le contrôle des élections. La différence est simple mais importante.

En principe, un observateur n'a aucun rôle dans la gestion d'une élection contrairement à un contrôleur.

En principe, *regarder, voir, noter et rapporter*, constituent le rôle final de l'observateur ; mais ils constituent le début du rôle du contrôleur. Le contrôleur des élections fait partie intégrante du processus d'administration des élections et est habilité à superviser et à intervenir dans l'administration d'une activité électorale.

A la différence de l'observateur, le contrôleur peut, si nécessaire, donner des instructions ayant force obligatoire à un agent électoral dans l'exécution d'une activité électorale. Pour cette raison, pour que le contrôleur puisse faire correctement son travail, il a besoin d'une plus grande connaissance technique de l'administration des élections que l'observateur. A la différence d'un observateur, le contrôleur doit non seulement savoir comment une activité électorale est menée mais également pour quelle raison elle est menée de cette manière. Cette compréhension permet au contrôleur de prescrire une manière alternative de mener une activité donnée sans compromettre le principe fondamental de l'élection.

Etant donné la distinction des rôles, certains ont comparé l'observateur à un pathologiste et le contrôleur à un médecin en ce sens que l'observation d'une élection est, dans une large mesure, une activité post-mortem alors que celle du contrôleur est de nature interventionniste, corrective et préventive. Mais bien que l'observation d'une élection soit, dans les principes, une activité passive, elle peut être active et constructive sur le terrain en engageant les autorités électorales et politiques sans relever de la confrontation ou de l'ingérence. Toutefois, les observateurs zélés qui assument les fonctions de contrôleurs peuvent considérablement gêner ceux qui gèrent les élections et entrer en conflit avec les agents électoraux sur le terrain.

Il est à noter qu'il existe deux sortes de contrôleurs d'élections. L'un contrôle la façon dont une activité électorale, comme la confection des listes électorales,

est entreprise sur le terrain. Dans la plupart des cas, la personne contrôle le travail des agents qui ne sont pas membres du personnel permanent de l'Organe de Contrôle des Elections (OCE). L'autre travaille en étroite collaboration avec le personnel technique de l'OCE et supervise la mise en œuvre des plans opérationnels afin de vérifier s'ils sont correctement exécutés, mais également si l'ensemble du processus est en bonne voie, de sa préparation à son exécution. Dans le rôle d'évaluateur, ce genre de contrôleur identifie les insuffisances au niveau de la mise en œuvre des plans opérationnels et propose des solutions. De nos jours, le contrôle du respect des droits humains par rapport à une élection et notamment après une période de conflit et une guerre civile, est de plus en plus populaire.

Compte tenu des pouvoirs étendus que pourrait exercer un contrôleur, les termes de référence d'un contrôleur externe sont convenus d'un commun accord entre l'agence qui le parraine et les autorités électorales concernées.

Ce manuel traite de l'observation des élections et du contrôle des élections. Divers aspects de l'observation des élections sont examinés en détail dans les pages qui suivent.

4. OBSERVATION DES ELECTIONS

L'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (IDAE) a donné une bonne définition de l'observation des élections comme étant :

« La collecte résolue d'informations relatives à un processus électoral et la formation, à cet égard, de jugements fondés sur la connaissance des faits et sur les informations collectées. »

Cette définition englobe de manière adéquate l'essence de l'observation des élections comme étant un processus et non un événement. Idéalement, l'observation d'une élection doit couvrir tous les aspects pertinents de l'organisation et de la conduite d'une élection tels qu'ils se déroulent dans l'ensemble du pays. Mais dans la pratique tel n'est pas toujours le cas.

Quoiqu'il en soit, l'observation d'une élection est, en substance, la mesure dans laquelle une élection est organisée conformément aux lois, aux règles,

règlements, procédures et processus prescrits pour sa conduite ; elle est également la mesure dans laquelle ceux qui gèrent les élections, les officiels et les acteurs se conduisent convenablement en agissant conformément aux principes et normes pertinents qui s'appliquent aux élections démocratiques dans le monde entier. Dans ce contexte, la tâche d'un groupe d'observateurs est de procéder à une observation honnête, indépendante, impartiale et objective et à une évaluation de l'environnement électoral général et de l'organisation, de la gestion et de conduite de l'élection.

Pour le groupe d'observateurs, l'évaluation minutieuse des informations collectées et la formation d'un jugement avisé servent l'objectif de l'observation. Cependant, l'observation des élections en elle-même s'est révélée, à plusieurs égards, utile dans le renforcement du processus de démocratisation et des institutions :

- Elle a aidé à calmer les nerfs et à améliorer la confiance dans l'intégrité du processus électoral notamment parmi les politiciens de l'opposition qui se méfient de l'OCE ou du gouvernement ou des deux.
- Elle a permis de réduire les craintes et les suspicions des électeurs et engendré ainsi un taux de participation élevé.
- Elle a amené les officiels et les gérants des élections à honorer leurs obligations.
- Elle a aidé à réduire la violence, la fraude, la manipulation et les irrégularités avant, pendant et après les élections même si elle ne peut les empêcher.
- Elle a aidé à susciter le respect pour les droits humains.
- Elle a renforcé la transparence et la crédibilité des élections en légitimant ainsi le gouvernement élu et en contribuant à sa respectabilité internationale.
- A certaines occasions, les observateurs, en leur qualité d'arbitres impartiaux, ont aidé à régler des conflits, à résoudre des problèmes techniques ; ils ont également eu à apporter leur aide dans la médiation.
- Les rapports des observateurs ont permis de disséminer et de renforcer

des bonnes pratiques électorales et se sont révélés être une source d'amélioration dans d'autres élections.

Il est à noter, cependant, que les observateurs d'élection ne peuvent empêcher les mauvaises pratiques dans des situations où l'OCE est politiquement partisane, inefficace ou corrompue

4.1. Observation à long et à court terme

Une observation est dite à court terme lorsqu'elle dure quelques semaines et couvre seulement la dernière partie du processus électoral. Dans une observation à court terme, la mission ne peut, au mieux, qu'observer la dernière partie de la campagne, la conduite des élections, le comptage des voix, le collationnement/la classification des bulletins de vote, et le relais et la proclamation des résultats. Les informations concernant les autres aspects du processus électoral, lorsqu'elles sont collectées, elles le sont indirectement. Tel que le stipule le Protocole, l'observation des élections à la CEDEAO est à court terme.

L'observation est à long terme lorsqu'elle démarre quelques mois avant l'élection et couvre d'autres aspects critiques des préparatifs électoraux ex : la confection de la liste électorale, la nomination des candidats et l'ensemble de la campagne.

L'observation à long terme est beaucoup plus onéreuse, mais les avantages qu'elle comporte par rapport à l'observation à court terme ne font aucun doute. Par exemple, s'il est reconnu que la présence des observateurs dans un pays peut prévenir la violence liée à l'élection, cette violence peut se passer bien avant l'arrivée des observateurs et la condamnation de celle-ci dans un rapport est de moindre importance. S'il est par ailleurs vrai que la présence des observateurs peut dissuader la fraude et les irrégularités, ces choses n'ont pas lieu uniquement durant le vote, le comptage et la classification des bulletins de vote ; elles peuvent avoir lieu à l'étape de la confection de la liste électorale.

4.2. Evaluation pré-électorale

Une équipe d'évaluation pré-électorale est différente d'une équipe précurseur du groupe d'observation. Dans le cadre de la CEDEAO, une équipe d'évaluation pré-électorale est désignée sous le vocable de mission d'exploration. La

principale tâche d'une équipe d'évaluation pré-électorale consiste en une évaluation sur le champ dans le pays hôte, des conditions dans lesquelles une élection imminente est susceptible de se dérouler.

L'équipe essaie d'évaluer si les conditions d'organisation et de conduite d'une élection crédible et démocratique existent. Les observateurs déployés sur le long terme peuvent jouer ce rôle en rédigeant des rapports successifs qui révèlent de plus en plus comment les événements se déroulent pour prévenir ainsi la nécessité d'envoyer une équipe séparée. Une équipe d'évaluation peut également être chargée de deux autres tâches :

- Constater si le gouvernement, l'OCE et les partis politiques sont effectivement disposés à recevoir les observateurs et à leur permettre de faire leur travail en toute liberté.
- Collecter les informations nécessaires afin de planifier adéquatement la mission d'observation

Dans le cas de la CEDEAO, l'évaluation pré-électorale doit de toute évidence se faire dans le contexte des principes prescrits pour les élections démocratiques. Souvent, un rapport d'évaluation fait dans les grandes lignes le parallèle avec ce que le groupe d'observation essaiera de trouver dans le détail et, porte sur :

- Le cadre légal et institutionnel de l'élection
- L'environnement général de l'élection
- L'intégrité des préparatifs électoraux entrepris jusque- là
- L'étendue des violations des droits de l'homme et de la violence liée à l'élection
- Le degré de concurrence politique

Dans les cas où les principes de la CEDEAO ne sont pas respectés, la Mission Exploratoire s'avère nécessaire pour :

- Indiquer l'importance et la nature des déviations des principes
- Conseiller sur les mesures prises en vue du respect des principes, s'il en existe

- Conseiller sur l'aide à fournir pour faciliter le règlement des problèmes existants

Les résultats auxquels parvient l'équipe d'évaluation pré-électorale, constituent habituellement la base sur laquelle les observateurs doivent ou non être envoyés. Les résultats négatifs d'une équipe d'évaluation, méritent, à cet égard d'être examinés minutieusement. Une mauvaise situation électorale peut empirer s'il n'y a pas du tout d'observateurs, mais quelle est l'utilité de l'observation d'une élection si les préparatifs comportent des vices au point de compromettre l'issue équitable ?

4.3. Langage électoral

4.3.1. Libres et équitables

La notion d'élections « libres et équitables » est devenue partie intégrante du langage électoral. Le problème réside dans le fait que les paramètres définissant le caractère libre et équitable des élections sont nombreux et complexes dans le contexte institutionnel et comportemental. En effet, cette phrase prescrit les conditions qui doivent être réunies pour la tenue du scrutin ainsi que les types de comportement que doivent respecter tous les protagonistes des élections. Aussi, décrire des élections comme étant « libres et équitables » pourrait laisser croire qu'elles se sont déroulées dans des conditions de lois et de procédures parfaites, avec des administrateurs et agents électoraux parfaits des hommes politiques et candidats parfaits et enfin des électeurs parfaits. Il est probable que dans la réalité électorale, cette perfection ne peut jamais exister !

Par conséquent, la notion d'élections « libres et équitables » est certes utile mais seulement dans la mesure où elle représente un idéal ou une vision du scrutin démocratique. Dans la pratique, à supposer que les élections se déroulent bien, cela ne signifie pas forcément qu'elles ont été libres et équitables. C'est pour cette raison que certains groupes d'observateurs se contentent de formuler un jugement positif à partir du moment où ils sont convaincus que la liberté de choix des électeurs a été respectée et que les résultats du scrutin reflètent donc le souhait du corps électoral.

4.3.2. Fraude électorale

La fraude électorale est un acte volontaire visant à faire basculer les résultats en faveur d'un candidat, d'un parti ou d'une cause donnée. Elle représente à la fois une intention consciente et une manipulation volontaire pour influencer les résultats du scrutin. Aussi, une personne qui se livre à la fraude électorale est pleinement consciente de ses actes et de ses intentions. Peu importe que la conséquence désirée soit obtenue. Une erreur involontaire commise par un agent électorale dans son travail peut avoir des répercussions sur le résultat du scrutin mais il ne s'agit pas de fraude.

4.3.3. Irrégularité

Dans le langage électorale, une irrégularité au sens littéral correspond à tout ce qui n'a pas été fait dans le strict respect des lois, règles, règlements et procédures régissant des élections. Affirmer simplement qu'il y a irrégularité ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une omission inoffensive, d'une véritable erreur ou d'une faute délibérée. Pourtant, étant donné la complexité des élections, l'importance des besoins logistiques et du nombre d'agents électoraux, il est fort probable qu'aucun grand scrutin dans le monde est entièrement libre d'une forme ou autre de lacune. C'est pour cette raison qu'il est capital que le groupe d'observateurs évalue avec soin les irrégularités qu'il constate pour vérifier :

- **Le type d'irrégularités** : s'agit-il de fautes d'exécution, d'erreurs non intentionnelles ou de fautes délibérées ?
- **La répartition géographique des irrégularités** : s'agit-il de cas isolés ou fréquents ?
- **La forme des irrégularités** : sont-elles aléatoires ou systématiques ? Si elles sont systématiques, bénéficient-elles à un candidat précis ou à un parti donné ?

Cette analyse doit être faite pour déterminer la signification des irrégularités constatées par les observateurs. Elle explique également pourquoi un groupe d'observateurs peut être amené à déclarer que les élections ont été correctes en dépit des irrégularités notées.

L'usage imprudent du langage électoral par les observateurs peut facilement être mis à profit par ceux qui ont une maille à partir ou qui veulent enflammer les passions des politiques et des partisans qui ont perdu et semer ainsi le trouble.

4.4. Normes de jugement

A partir du moment où un pays a opté pour la démocratie, il est tenu d'adhérer à certains principes internationaux fondamentaux. En ce qui concerne les élections, un principe fondamental est l'indépendance de l'organe de contrôle des élections (EMB). Il s'articule autour de quatre facteurs :

- Les membres de l'organe ne sont pas soumis au contrôle par le gouvernement ou par toute autre autorité ou personne
- Les membres de l'organe jouissent du droit à rester en place et en tant que tels ne peuvent pas être démis de leurs fonctions de façon sommaire
- L'organe de contrôle des élections a le droit de recruter ses propres agents
- La loi garantit des ressources financières et autres suffisantes pour permettre à l'organe de remplir ses fonctions de façon correcte et opportune.

Outre le principe d'indépendance de cet organe, les autres principes fondamentaux universellement reconnus sont : la transparence, l'obligation de rendre compte, l'inclusivité, la liberté, l'équité, l'égalité, le vote à bulletins secrets, l'impartialité, l'accessibilité, le respect des droits électoraux, la compétitivité, l'absence de corruption et de tricherie. Il est cependant universellement reconnu que :

- Il peut être nécessaire d'adapter certains principes aux conditions locales de façon judicieuse pour éviter que les différences historiques, sociales et culturelles ne soient utilisées comme alibis pour justifier de graves manquements aux principes démocratiques.
- Lors d'élections dans un pays en sortie de conflit ou de dictature militaire, il faut accorder une attention particulière à ce qui peut raisonnablement

attendu afin d'éviter que le verdict de la mission d'observation ne soit complètement irréaliste.

De tels constats posent la question de savoir si le contexte d'un scrutin doit modifier les normes ou référentiels permettant d'évaluer le degré de respect des principes internationaux.

4.5. Préceptes pour l'établissement de rapports

Que l'on ait tenu compte ou non du contexte électoral, certains préceptes sont utiles dans la rédaction du rapport final. Ils sont les suivants :

- Il faut être prudent dans l'usage du langage électoral
- Les omissions et erreurs doivent être distinguées des fautes délibérées et méritent un traitement différent
- Il ne faut pas constater des faits dans le rapport qui sont en réalité des allégations qui n'ont pas pu être confirmées.
- Les irrégularités doivent être examinées avec soin pour essayer de déterminer quel est leur effet global probable sur le résultat du scrutin
- Le rapport ne doit pas être un inventaire d'insuffisances mais doit aussi mentionner les points positifs
- Les recommandations en matière de réforme électorale sont à considérer comme étant un ajout et doivent être bien séparées des conclusions relatives à l'organisation et la conduite des élections.

**DEUXIEME PARTIE :
DIRECTIVES D'ORDRE PRATIQUE
POUR LES MISSIONS D'OBSERVATION**

5. Que faut-il observer ?

Nonobstant les normes des élections démocratiques, les pratiques électorales peuvent varier substantiellement d'un pays à un autre. Pour cette raison, la CEDEAO a besoin que l'observation des élections se fasse selon ' les lois nationales qui régissent les élections et les principes universels en matière électorale'. Ce qui signifie qu'en dehors des principes universels, l'observation d'une élection dans un pays donné ne se fait pas à partir de ce qui prévaut dans un autre pays. Ainsi donc, la première obligation d'un observateur est de savoir exactement ce qu'il doit observer et ce qu'il doit rechercher.

Savoir ce que l'on doit observer nécessite au minimum une familiarité avec les règles, procédures et processus du système électoral devant faire l'objet d'une observation. Ainsi, il importe pour l'observateur potentiel d'étudier les manuels d'instructions pertinents à l'intention des officiels qui entreprendront l'activité électorale. Dans le cas de la CEDEAO, cela signifie que les observateurs doivent faire attention aux textes collectés par la mission exploratoire. Il importe également pour les observateurs d'arriver à temps dans le pays afin de prendre part à tout briefing de l'OCE et saisir cette occasion pour demander des éclaircissements sur des aspects restés incompris.

S'étant adéquatement préparé, en termes pratiques, l'observation d'une élection consiste à trouver des réponses à une multitude de questions relatives aux différents aspects de l'organisation, de la gestion et de la conduite de l'élection. Les aspects indiqués ci-dessous et les questions énumérées, sont régis par les principes de la CEDEAO ; mais ils sont seulement indicatifs des choses qu'un observateur doit rechercher sans pour autant être exhaustifs.

5.1. Le cadre légal

- L'OCE et les principaux officiels de l'élection sont-ils libres de tout contrôle gouvernemental et capables d'agir indépendamment des autorités politiques ?
- Le système électoral est-il inclusif et prévoit-il une compétition réelle ?
- Existe-t-il des restrictions sur la participation aux activités politiques d'une manière générale ?
- La liberté des médias est-elle garantie ?

- Les libertés fondamentales sont-elles garanties ?
- Le financement de l'élection est-elle garantie par la loi ?

5.2. L'environnement général de l'élection

- L'environnement général est-il stable, pacifique, sans violence pour permettre d'entreprendre librement une activité politique ?
- Existe-t-il des restrictions sur la liberté d'expression, d'association et d'assemblée
- L'accès aux ressources publiques à des fins électorales est-elle équitable ?
- La police joue-t-elle un rôle neutre dans la sécurité qu'elle fournit aux élections ? Fait-elle montre d'une tolérance zéro vis-à-vis de la violence politique ?
- Existe-t-il des cas de violations des droits de l'homme liés à la politique ?
- Les relations entre l'OCE et les partis politiques sont-elles amicales ou acrimonieuses ?

5.3. Le degré de concurrence politique

- Les médias fournissent-ils un accès équitable à tous les partis et candidats en lice ?
- L'accès aux médias est-il contrôlé et régulé ?
- Les partis politiques sont-ils libres de se former sans autres tracasseries inutiles ?
- Les chances sont-elles égales pour tous afin de faciliter la compétition ?
- Les partis politiques et les candidats sont-ils libres de faire campagne dans tout le pays ? ou existe-t-il des zones interdites ?
- Les partis et les candidats se conduisent-ils de façon mature, responsable et non violente ?

5.4. L'intégrité des préparatifs électoraux

- Le cadre de la conduite et de la supervision des élections est-il transparent ?
- L'OCE fait-il preuve d'indépendance, d'impartialité, de transparence et de consistance dans la conduite de ses affaires ?
- Existe-t-il des règles claires de financement des partis politiques, sont-elles observées ?
- La liste électorale a-t-elle été établie à l'échelle nationale sans distinction de genre, de race, d'ethnie, de religion ou de région ?
- La liste électorale est-elle acceptable pour tous les partis politiques ?
- L'éducation des électeurs est-elle faite à l'échelle nationale de façon non partisane ?
- Les ONG prennent-elles part à cette éducation des électeurs ?
- La nomination des candidats s'est-elle passée sans problèmes et sans violence ?
- Le gouvernement a-t-il débloqué, en temps opportun, des fonds suffisants pour les élections ?

5.5. L'intégrité de la conduite des élections

- Les bureaux de vote ont-ils ouvert à l'heure ?
- Le matériel de vote était-il disponible à temps et en quantité suffisante ?
- La sécurité des officiels et des électeurs était-elle assurée ?
- Le vote s'est-il bien déroulé dans l'ordre et sans encombres ?
- Les procédures de vote étaient-elles assez simples pour tous les électeurs ?
- Les dispositions dans les bureaux de votes permettaient-elles aux électeurs de voter dans le secret ?

- Les officiels se sont-ils comportés de manière efficiente conformément aux règles et règlements ?
- Le taux de participation était-il élevé, moyen ou faible ? Les électeurs savaient-ils ce qu'il fallait faire ?
- Les électeurs qui avaient le droit d'être aidés pour voter l'avaient-ils été et leurs droits avaient-ils été clairement spécifiés ?
- Les représentants des partis/candidats étaient-ils présents au niveau des bureaux de vote ?
- Les observateurs locaux/étrangers étaient-ils présents au niveau des bureaux de vote ?
- Le comptage des voix a-t-il été transparent et ordonné ?
- Les résultats ont-ils été annoncés publiquement au bureau de vote ?
- Les représentants des partis/des candidats ont-ils reçu des copies certifiées des résultats dans les bureaux de vote ?
- Les résultats ont-ils été envoyés des bureaux de vote aux centres de collationnement en toute sécurité ?
- Le collationnement des bulletins de vote a-t-il été convenablement organisé et a-t-on bien pris soin de vérifier les résultats ?
- Les résultats ont-ils été annoncés publiquement dans les bureaux de vote ?
- Les représentants des partis/des candidats étaient présents aux centres de collationnement, ont-ils reçus les copies certifiées des résultats ?
- Des différends ont-ils eu lieu et ont-ils été réglés conformément à la loi ?

6. L'importance d'une liste de contrôle

Le deuxième élément important dans l'observation d'une élection a trait à la façon d'observer. Compte tenu de la multitude des questions et des réponses

possibles, il n'est simplement pas pratique d'envoyer plusieurs personnes sur le terrain d'observation sans orientations convenables. Pour cette raison, l'outil de base de l'observation le jour des élections, est la liste de contrôle qui se traduit par l'utilisation de formulaires d'observation des élections. De toute évidence, une bonne liste de contrôle ne peut être préparée que sur la base d'une connaissance intime des procédures et des processus qui doivent faire l'objet d'une observation. Des échantillons de formulaires sont inclus dans le présent manuel mais à titre indicatif seulement.

Une bonne liste de contrôle des élections doit avoir trois grands attributs :

- Elle doit être élaborée selon l'élection qui fait l'objet d'une observation, étant donné que les élections peuvent varier d'un endroit à l'autre ;
- Elle ne doit mentionner que des réponses factuelles de l'observateur plutôt que ses sentiments et opinions.
- Elle doit être élaborée de telle manière à ce que les réponses soient facilement analysées et traitées.

En revanche, une bonne liste de contrôle des élections comporte deux grands avantages :

- Elle rend possible l'observation uniforme par tous les membres du groupe ; ce qui fournit une base pour un jugement commun
- Elle rend factuelle plutôt que subjective la base d'élaboration de rapport

Il importe, toutefois, qu'une liste de contrôle soit considérée comme un outil d'organisation plutôt que de restriction. Ainsi un observateur doit se sentir libre de consigner tout événement qui peut avoir un effet sur l'élection, même si celui-ci n'est pas prévu sur la liste de contrôle.

7. Le Code de conduite des observateurs

A l'instar de tout autre acteur du processus électoral, les observateurs doivent se conduire comme il faut. A cet égard, il importe d'être convenablement accrédité et de faire attention à tout code de conduite et/ou directives données par l'OCE à condition qu'elles soient raisonnables.

Il est à noter qu'il est contraire aux principes universels et donc totalement inacceptable pour un OCE ou le gouvernement :

- D'affecter les observateurs dans un bureau de vote ou dans une région donnée du pays
- D'interdire totalement une interaction entre les observateurs et les officiels des élections sur le terrain

Pour qu'un groupe d'observateurs puisse faire son travail avec diligence, il doit être en mesure de :

- Solliciter et d'obtenir des informations sur toutes les activités liées à l'élection
- Accéder aux bureaux de vote et centre de collationnement
- Inspecter et vérifier le matériel d'élection

D'autre part, il importe que les observateurs aient à l'esprit que leur fonction première n'est pas de superviser mais d'observer le processus d'élection et de le juger. A cet égard, ce qu'il doit et ne doit pas faire sont comme suit :

7.1. Généralités

- En votre qualité d'observateur international, vous ne bénéficiez d'aucune immunité à moins que le pays hôte ne vous en offre. En conséquence, vous êtes tenu de respecter et de vous soumettre à la constitution et aux autres lois en vigueur dans le pays. Toutefois, vous devrez noter les cas où les lois du pays limitent considérablement la liberté de réunion ou de mouvement au point de rendre votre tâche d'observateur difficile.
- Vous êtes soumis aux directives du chef d'équipe et vous devez également vous en tenir à la région où vous avez été déployé.
- Vous devez prendre part à tous les briefings d'avant et d'après les élections et contribuer pleinement à la rédaction du rapport final de la mission sur les élections.
- Ayez sur vous et à tout moment votre passeport, votre carte d'accréditation délivrée par la CEDEAO, le gouvernement hôte ou l'organe de suivi des élections et soyez prêt à décliner votre identité aux

officiels auquel vous rendez visite et à toute autre autorité qui vous le demandera.

- Jouez le rôle qui vous revient avec impartialité, indépendance et objectivité ; abstenez-vous de manifester un quelconque parti pris ou une préférence par rapport aux autorités nationales, aux partis, aux candidats ou par rapport à toute question qui est l'objet d'une controverse dans le processus électoral.
- Accomplissez votre mission dans la discrétion sans perturber ou sans vous mêler des processus et des procédures électorales.
- Vous devez noter les lieux dans lesquels vous vous rendez dans le cadre des élections. Lors de vos tournées, vous pouvez porter toute irrégularité que vous aurez constatée, à l'attention des officiels des élections ; mais ne donnez pas d'instructions ou de contre ordre aux officiels.
- Vous devez baser toutes vos conclusions sur des faits documentés et vérifiables.
- Lorsque vous constatez la présence d'autres observateurs, vous pouvez prendre contact avec eux sous la direction de votre chef d'équipe.
- Ne préjugez pas de l'issue de l'élection ou ne permettez, en aucun cas, que vos opinions personnelles, préférences, aversions influencent votre jugement.
- N'acceptez aucun présent ou aucune faveur qui pourrait influencer votre travail.
- A tout moment au cours de votre mission et durant vos moments libres, vous devez vous comporter de façon irréprochable, faire preuve d'esprit de discernement et de grande discrétion.

7.2 Le jour du scrutin

- Lorsque vous arrivez au bureau de vote, présentez vous au président ou à la personne responsable et déclinez lui votre identité. Cette manière d'établir les relations de travail avec les officiels vous aidera dans votre travail d'observation et s'avère particulièrement important pour le comptage et le collationnement des voix.

- Vous devez respecter les instructions données par les officiels des bureaux de vote. Si pour une raison ou une autre vous êtes mécontent d'une quelconque instruction donnée par les agents électoraux, vous devez enregistrer les circonstances de cette instruction sur le formulaire d'observation approprié.
- Si un officiel vous empêche de faire quelque chose à laquelle vous croyez avoir droit, relever là et référez-vous, si possible, aux dispositions pertinentes de la loi.
- N'essayez pas de vous mêler à la gestion de l'élection ; en aucun cas vous ne devez, au niveau des bureaux de vote, manipuler des documents officiels portant sur les élections ou apporter physiquement votre aide dans le processus de vote ou de comptage.
- Evitez de faire tout ce qui peut être interprété comme une perturbation ou une interférence avec le travail des officiels ou le processus de vote et de comptage des voix.
- N'essayez pas de jouer un rôle actif dans le règlement de différends ou de plaintes, même si on vous le demande. Votre rôle est d'observer et de noter ce qui se passe dans les bureaux de vote.
- N'utilisez pas de matériel vidéo, photographique ou d'enregistrement dans les bureaux de vote sans la permission du président du bureau ou de toute autre personne concernée.
- Ne portez pas ou n'arborez pas quelque chose – symboles, couleurs ou bannières – qui peut être interprétée comme une identification à un candidat, un parti ou une cause.
- Notez toute conversation ou commentaire que vous jugez important ; demandez des éclaircissements, lorsque cela s'avère nécessaire et demandez des exemples concrets lorsque des déclarations générales ou des plaintes sont formulées.
- Enregistrez sur le formulaire approprié toute plainte déposée auprès de vous ; enregistrez également le nom, l'organisation à laquelle appartient le plaignant ainsi que son adresse.

- Evitez toute forme de confrontation avec le personnel de sécurité.
- Evitez toute manifestation qui pourrait constituer un danger pour vous ; ne donnez pas l'impression que vous allez d'un bureau de vote à un autre ;
- N'oubliez pas que votre conduite est susceptible d'être suivie de près. Evitez d'apparaître très amical ou très enthousiaste lorsque vous rencontrez un candidat ou son représentant que vous connaissez déjà.

7.3 Relations avec les média

- Evitez de faire devant les média ou devant toute autre personne intéressée, des commentaires personnels ou prématurés sur vos observations, étant donné que ceux-ci peuvent influencer une quelconque déclaration finale faite au nom de la mission d'observation de la CEDEAO . Votre mission est de fournir des informations sur la nature de vos observations à un agent de liaison ou à un porte- parole.
- Evitez d'une manière générale le contact avec les média. Dans tous les cas, vous priés d'envoyer les journalistes cherchant des informations sur les processus électoral auprès du porte- parole autorisé de la mission.
- Le chef de la mission fera, chaque fois que de besoin, une déclaration à la presse au nom de la CEDEAO.

8. Procédure d'observation

8.1. Equipe de précurseurs

Normalement quelques semaines avant l'arrivée de la grande mission d'observation, une équipe de précurseurs est envoyée dans le pays où l'observation doit se faire. Dans le cas de la CEDEAO, l'équipe de précurseurs sera composée du personnel de son Secrétariat. Outre la prise de contact avec les différentes autorités et les acteurs que la mission d'observation aura à rencontrer, l'équipe peut être également chargée de :

- Prendre les dispositions d'hébergement et de transport à l'intérieur et en dehors de la capitale.

- Prendre d'autres dispositions sur le plan logistique.
- Collecter des informations politiques et électorales pertinentes pour la mission d'observation.

8.2. Réunion de familiarisation

Habituellement, dès son arrivée dans un pays, le groupe d'observateurs tient une réunion de familiarisation. Cette première réunion constitue l'occasion pour le chef du groupe et les autres membres de :

- Faire connaissance mutuelle.
- Etre informé de l'état de la situation.
- Se familiariser avec le programme, les aspects logistiques et autres éléments de la mission.

8.3. Déclaration à l'arrivée

Le chef de la mission d'observation fait normalement une *déclaration à l'arrivée* soit lors d'une conférence de presse ou d'un communiqué de presse. Dans cette déclaration, le chef de la mission annonce l'arrivée du groupe et peut communiquer sa composition, son mandat ainsi que la méthode de travail choisie.

8.4. Rencontres de consultation

Ensuite, le groupe rencontre dans la capitale les différentes parties prenantes aux élections dont : l'organe de contrôle des élections, les grands partis politiques, les organisations de la société civile, les journalistes, les responsables de la sécurité, les diplomates et des personnalités. Ces consultations permettent aux membres de la mission de connaître et mieux comprendre les événements qui ont précédé la tenue des élections et de se préparer ainsi à leur tâche.

Toutefois, les observateurs doivent être conscients du fait que certaines personnes qui assistent à ces rencontres fournissent des informations et présentent aussi parfois des doléances mais peuvent également saisir cette occasion pour critiquer leurs opposants. Toujours est-il que ces rencontres sont

fort utiles dans la mesure où elles permettent aux observateurs de mieux appréhender les préoccupations des divers acteurs et d'être ainsi sur leurs gardes. Pour ne pas être accusés de partialité, il est important que les observateurs veillent à consulter le plus d'opinions politiques différentes.

8.5. Déploiement

L'étape suivante de la procédure d'observation, après la série de consultations, est le *déploiement* des observateurs aux quatre coins du pays. Outre le fait qu'elles peuvent indiquer quels sont les endroits peu sûrs ou qui nécessitent une attention particulière, il est inacceptable que les autorités locales interviennent dans le déploiement des observateurs. En effet, cette tâche relève de la seule responsabilité du groupe d'observateurs. Le chef du groupe peut faire une déclaration pour communiquer les secteurs où les observateurs ont été affectés.

Les bonnes pratiques de déploiement comprennent :

- L'appariement d'observateurs expérimentés avec les nouveaux venus ou encore de personnes ayant une expérience d'observateurs et celles qui n'en ont aucune.
- La coordination entre tous les groupes d'observateurs afin d'éviter tout chevauchement inutile et couvrir ainsi autant d'endroits que possible.
- Un déploiement en temps voulu pour permettre aux observateurs de procéder aux consultations au niveau local et de se familiariser avec les conditions locales avant la date des élections.

Une fois déployé, visitez le bureau de l'organe de contrôle des élections (EMB), présentez-vous à l'agent le plus haut placé et montrez votre accréditation. Demandez à la personne si :

- Elle a bien reçu tout le matériel électoral ;
- Elle dispose de tout le personnel électoral nécessaire ;
- L'ambiance générale est pacifique ;
- Elle a ou prévoit des problèmes.

Si vous ne l'avez pas, procurez-vous une liste des bureaux de vote dans la zone auprès de l'agent. En fonction de la distance entre les bureaux de vote, il faut

prévoir entre 10 et 20 bureaux le jour des élections. Choisissez les bureaux de vote que vous souhaitez visiter. Selon les informations que vous aurez recueillies et dans la mesure du possible, veillez à ce que votre choix porte sur :

- Des secteurs où les candidats respectifs ont de nombreux partisans,
- Des « points chauds » où des troubles sont susceptibles de se produire,
- Des secteurs où la concurrence sera « rude » ou serrée, étant donné la réputation des candidats.

Essayez dans la mesure du possible de localiser physiquement les bureaux que vous aurez sélectionnés à l'avance pour éviter de les chercher le jour des élections.

Pendant la durée de leur déploiement, les observateurs sont priés d'envoyer quotidiennement au siège opérationnel de la mission, soit par fax ou par courriel, des informations sur leurs activités et leurs observations. Ceci facilite la rédaction en temps voulu de la déclaration qui sera faite le jour des élections.

8.6. Observation le jour du scrutin

En ce qui concerne le travail d'observation le jour des élections, la liste de contrôle électoral ou le formulaire d'observation des élections est l'outil de tout observateur. Néanmoins, il est important que les observateurs ouvrent bien leurs yeux et oreilles pour déceler toute irrégularité qui pourrait se produire à l'intérieur ou à l'extérieur des bureaux de vote. Il est indispensable en même temps de vérifier l'authenticité de toute information.

8.7. Déclaration préliminaire

Sur la base des informations recueillies dans les rencontres de consultation et des informations fournies par les observateurs sur les événements marquant la période conduisant aux élections et le jour des élections, le chef de mission fait une brève déclaration *préliminaire* ou *provisoire* sur les élections dans l'attente de la rédaction du rapport complet final. Une déclaration provisoire est une synthèse des conclusions du groupe d'observateurs et représente une évaluation générale et non détaillée de la manière dont se sont déroulées les élections. S'il dispose de suffisamment de temps, il est possible que le chef de mission souhaite examiner cette déclaration préliminaire avec les membres du groupe avant de la publier.

8.8. Rapport final

Comme cela a déjà été mentionné, la CEDEAO demande au chef de mission de soumettre un rapport final, signé par tous les membres du groupe dans un délai de quinze (15) jours suivant la fin de la mission. Les membres du groupe doivent participer à une « réunion de concertation » avant leur départ du pays en vue de préparer le rapport. Ce dernier comprendra une conclusion sur l'organisation et le déroulement des élections et peut aussi contenir des propositions d'actions d'ordre institutionnel et procédural qui pourraient contribuer à améliorer la tenue de futures élections ainsi que des propositions pouvant rehausser la prestation de futures missions d'observation. Un exemple de rapport final est inclus dans ce manuel à titre indicatif.

Le fait que tous les observateurs doivent signer le rapport final prouve bien qu'il doit être rédigé dans le pays d'observation étant donné que les membres pourraient ne pas souhaiter signer un rapport qu'ils n'ont pas lu. Quoiqu'il en soit, pour pouvoir interpréter correctement les faits recueillis sur la base de la liste de contrôle/formulaire d'observation des élections, les observateurs affronteront des difficultés de *langage électoral* et de *normes de jugement* dans la rédaction de leur rapport final.

9. CONCLUSION

L'observation des élections représente une tâche ardue et lourde de responsabilités. Dans le fond, il s'agit *d'établir les faits et non pas de détecter les fautes*. Il faut procéder avec beaucoup de soin et d'intégrité. Un observateur doit faire preuve d'ouverture, de professionnalisme et d'impartialité. En dernière analyse, le premier bénéficiaire d'une mission d'observation des élections n'est par l'agence qui la parraine ni le gouvernement ou l'organe de contrôle des élections ni les partis politiques ou les candidats. C'est bien le peuple du pays. Le peuple a droit à des élections libres et équitables et il est du devoir de toute personne qui s'occupe des élections de faire en sorte que ce droit soit garanti. Echouer dans cette entreprise revient à trahir la confiance du peuple. C'est ainsi que l'on peut sans doute affirmer que l'essentiel pour une mission d'observation des élections est que l'observateur lui-même doit être digne de la confiance du public.

TROISIEME PARTIE :
ANNEXES

ANNEXE 1

EXEMPLE D'UNE LISTE DE CONTROLE DES ELECTIONS

Normalement, le jour du scrutin, vous serez amené à observer :

- L'ouverture du scrutin dans un bureau de vote.
- Le déroulement du scrutin dans plusieurs bureaux de vote.
- La fermeture du scrutin dans un bureau de vote.
- Le comptage des voix dans un bureaux central.

L'exemple de la liste de contrôle des élections qui figure dans le présent manuel contient trois types de formulaires d'observation des élections, marqués **A**, **B** et **C**. Ces formulaires ont été préparés sur la base de bonnes pratiques électorales mais ils ne sont pas sacro-saints : ils peuvent facilement être adaptés aux circonstances locales.

Les formulaires sont conçus de telle manière que vous n'utiliserez qu'un seul **A** et un seul **C** mais plusieurs **B** dans le courant de votre mission. Voici comment vous devez procéder :

- Arrivez dans le bureau de vote où vous observerez l'ouverture du scrutin au moins une heure avant l'heure d'ouverture stipulée. Regardez attentivement le processus d'ouverture. Puis observez le vote des premiers électeurs et remplissez le **Formulaire d'observation A**.
- Après cela, visitez les autres bureaux de vote que vous avez choisis. Pour chacun d'entre eux, remplissez un **Formulaire d'observation B**. Au cas où vous auriez remarqué des problèmes dans un bureau de vote, il est conseillé d'y retourner plus tard dans la journée pour vous assurer que la situation a été normalisée. Vous souhaitez peut-être choisir un tel bureau de vote pour observer la clôture du scrutin et le dépouillement des votes.
- Arrivez dans le bureau de vote où vous observerez la clôture du scrutin et le dépouillement des votes environ 30 minutes avant l'heure de clôture

stipulée. Remplissez la **partie 1** et la **partie 2** du **Formulaire d'observation C** pour noter vos observations. Lorsque toutes les transactions sont terminées dans le bureau de vote, allez au centre de compilation, à savoir le lieu où les voix en faveur des divers candidats en provenance de tous les bureaux de vote seront additionnés et remplissez la **partie 3** du formulaire **C** pour noter vos observations.

Faites de votre mieux pour remplir intégralement les formulaires, même si vous avez le sentiment que les informations que vous notez se répètent dans la majorité des cas. Le caractère répétitif en dit long sur les élections. Si vous remarquez des événements qui ne sont pas prévus dans les formulaires ou si vous souhaitez faire des commentaires sur un point précis, veuillez les noter au verso des formulaires.

Enfin, vous ne devez pas oublier ce qui suit :

- Imprégnez-vous du contenu des formulaires d'observation avant le jour du scrutin pour savoir ce que vous devez chercher.
- En entrant dans le bureau de vote, saluez d'abord le scrutateur responsable et présentez-vous en montrant votre accréditation.
- Soyez poli et cordial à tout moment même si vous avez le sentiment d'être mal reçu.
- N'intervenez jamais dans le travail d'un agent électoral. Souvenez-vous que votre rôle est d'observer et non pas de conduire des élections.
- Si vous remarquez une erreur, un problème, un acte frauduleux, veuillez le notifier poliment à l'agent responsable. Notez dans le menu les explications données ou les actions prises. Mais ne donnez **pas** de consignes à l'agent.
- N'essayez pas d'être héroïque : quittez les lieux dès que vous sentez le danger.

FORMULAIRE D'OBSERVATION DES ELECTIONS - A

OUVERTURE DU SCRUTIN

N.B. Arriver au bureau de vote (BV) environ une heure avant l'heure d'ouverture prévue.

Nom de l'observateur : _____

Nom du BV: _____ Code BV (s'il existe) _____

Heure d'arrivée: _____ Heure de départ : _____

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale _____

Existence d'une liste électorale supplémentaire ? Oui _____ Non _____

Si oui, quel est le nom de la liste ? _____

Nombre d'électeurs inscrits dessus ? _____

Présence d'agents de sécurité au BV ?

Oui _____ Non _____. Si oui, combien ? _____

Présence d'agents des partis/candidats au BV ? Oui _____ Non _____.

Si oui, quels partis ? _____

Le scrutateur responsable a montré les urnes vides aux agents avant le début du scrutin ? Oui _____ Non _____. Si non, qu'a-t-il fait ? _____

Le scrutateur a montré les bulletins de vote aux agents avant le début du scrutin ? Oui _____ Non _____. Si non, qu'a-t-il fait ? _____

Le scrutateur a officiellement enregistré le nombre total de bulletins délivrés au BV avant le début du scrutin ? Oui _____ Non _____. Les agents des partis et les observateurs ont pu enregistrer le nombre ? Oui _____ Non _____.

Combien d'électeurs faisaient la queue avant le début du scrutin ? _____

A quelle heure le premier bulletin de vote a été déposé dans l'urne ? _____

Le BV est aménagé de telle sorte que le vote a bulletins secrets est possible ?

Oui _____ Non _____. Si non, expliquez _____

Le BV est aménagé de telle sorte que les agents/observateurs peuvent clairement voir la procédure de vote ? Oui _____ Non _____.

Les électeurs doivent présenter une pièce d'identité ? Oui _____ Non _____.

Si oui, quelle pièce ? _____

Certains électeurs ont pu voter sans avoir présenté de pièces d'identité ?

Oui _____ Non _____. Si oui, explications fournies ? _____

Des électeurs **non** inscrits sur la liste électorale ont pu voter ?

Oui _____ Non _____. Si oui, explications fournies ? _____

Certaines personnes **n'ont pas** pu voter ? Oui _____ Non _____. Si oui, combien _____ et pour quelle (s) raison (s) ?

Chaque bulletin de vote a été validé avant d'être remis aux électeurs ?

Oui _____ Non _____. Si non, décrivez ce qui s'est passé : _____

Au moment du vote, les électeurs ont été marqués à l'encre indélébile ?

Oui _____ Non _____.

Les électeurs ont reçu une aide pour voter ? Oui _____ Non _____. Si oui,

combien ? _____ Quel type d'aide ? _____

Les électeurs se concertent dans le BV pour savoir pour qui ils voteront ?

Oui _____ Non _____.

Des électeurs ont retourné des bulletins endommagés ? Oui _____ Non _____.

Si oui, ont-ils obtenu un nouveau bulletin ? Oui _____ Non _____.

L'encadrement des électeurs s'est bien déroulé ? Oui _____ Non _____.

Si non, expliquez _____

L'atmosphère qui règne dans le BV est paisible et ordonnée ?

Oui _____ Non _____. Si non, décrivez la scène _____

Avez –vous observé une forme ou autre de campagne électorale près du BV ?

Oui _____ Non _____. Si oui, à quelle distance du BV ? _____

Décrivez la nature des activités : _____

Avez –vous vu des affiches électorales dans ou à l'extérieur du BV ?

Oui _____ Non _____. Si oui, quel type d'affiches ? _____

Présence d'autres observateurs au BV ?

Nationaux: _____ Internationaux : _____

Lorsque vous avez quitté le BV, combien de personnes avaient voté ?

FORMULAIRE D'OBSERVATION DES ELECTIONS - B

SCRUTIN

N.B. Utilisez un nouveau formulaire B pour chaque bureau de vote dans lequel vous vous rendez, sauf pour celui dans lequel vous avez observé l'ouverture du scrutin (formulaire A) et celui où vous observez la clôture du scrutin, le dépouillement et le calcul des votes (formulaire C).

Nom de l'observateur : _____

Nom du BV: _____ Code BV (s'il existe) _____

Heure d'arrivée: _____ Heure de départ : _____

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale ? _____

Existence de liste électorale supplémentaire ? Oui _____ Non _____.

Si oui, nom de la liste ? _____ Nombre d'électeurs inscrits dessus ? _____

Présence d'agents de sécurité au BV ? Oui _____ Non _____.

Si oui, combien ? _____

Présence d'agents des partis/candidats au BV ? Oui _____ Non _____. Si oui, quels partis ? _____

Le BV est aménagé de telle sorte que le vote à bulletins secrets est possible ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez _____

Le BV est aménagé de telle sorte que les agents/observateurs peuvent clairement voir la procédure de vote ? Oui _____ Non _____.

Les électeurs doivent présenter une pièce d'identité ? Oui _____ Non _____.

Si oui, quelle pièce ? _____

Certains électeurs ont pu voter sans avoir présenté de pièces d'identité ?

Oui _____ Non _____. Si oui, explications fournies ? _____

Des électeurs **non** inscrits sur la liste électorale ont pu voter ?

Oui _____ Non _____. Si oui, explications fournies ? _____

Certaines personnes n'ont pas pu voter ? Oui _____ Non _____. Si oui, combien _____ et pour quelle (s) raison (s) ? _____

Chaque bulletin de vote a été validé avant d'être remis aux électeurs ? Oui _____ Non _____. Si non, décrivez _____

Au moment du vote, les électeurs ont été marqués à l'encre indélébile ?
Oui _____ Non _____.

Les électeurs ont reçu une aide pour voter ? Oui _____ Non _____. Si oui, combien ? _____ Quel type d'aide ? _____

Les électeurs se concertent dans le BV pour savoir pour qui ils voteront ?
Oui _____ Non _____.

Des électeurs ont retourné des bulletins endommagés ? Oui _____ Non _____.
Si oui, ont-ils obtenu un nouveau bulletin ? Yes _____ No _____.

L'encadrement des électeurs s'est bien déroulé ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez _____

L'atmosphère qui règne dans le BV est paisible et ordonnée ? Oui _____ Non _____. Si non, décrivez la scène _____

Avez-vous observé une forme ou autre de campagne électorale près du BV ?
Oui _____ Non _____. Si oui, à quelle distance du BV ? _____
Décrivez la nature des activités _____

Avez-vous vu des affiches électorales dans ou à l'extérieur du BV ?
Oui _____ Non _____. Si oui, quel type d'affiches ? _____

Présence d'autres observateurs au BV ?
Nationaux: _____ Internationaux : _____

Type d'urne utilisée ? Transparente ? _____ Opaque ? _____

Lorsque vous avez quitté le BV, combien de personnes avaient voté ? _____

FORMULAIRE D'OBSERVATION DES ELECTIONS - C

CLOTURE DU SCRUTIN, DEPOUILLEMENT, CALCUL DES VOIX

N.B. Trouvez-vous dans le BV que vous avez choisi pour observer le dépouillement au moins 30 minutes avant la clôture du scrutin. Restez là pendant le dépouillement et la compilation des résultats. Puis allez au centre où le total des voix sera calculé.

Nom de l'observateur: _____

Nom du BV _____ PCode BV (s'il existe) _____

Heure d'arrivée au BV : _____ Heure de départ : _____

PARTIE 1 : CLOTURE DU SCRUTIN

Est-ce que des électeurs attendaient encore de pouvoir voter à l'heure officielle de clôture du scrutin ? Oui _____ Non _____. Si oui, combien ?

Ont-ils pu voter ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez

Heure effective de clôture du scrutin ? _____

PARTIE 2 : DEPOUILLEMENT

Nombre total d'électeurs inscrits sur la liste électorale et toute autre liste ?

Dépouillement des bulletins au bureau de vote ? Oui _____ Non _____. Si non, lieu du dépouillement ? _____ Transport utilisé ? _____

Ouverture de l'urne et sortie des bulletins en présence de responsables des partis et des observateurs ? Oui _____ Non _____. Si non, décrivez _____

Décompte des suffrages en présence d'agents des partis et des observateurs ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez : _____

Hormis les agents électoraux, d'autres personnes ont compté les bulletins ? Oui _____ Non _____. Si oui, qui ? _____

Le dépouillement a eu lieu avec précision ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez : _____

Des bulletins non validés ont été comptés ? Oui _____ Non _____. Si oui, combien ? _____ Explications fournies _____

Est-ce que chaque bulletin rejeté a été montré aux agents et l'explication du rejet fournie ? Oui _____ Non _____. Si non, décrivez : _____

Les observateurs se trouvaient suffisamment près pour voir les marques sur les bulletins et comment se faisait le tri ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez : _____

Désaccord sur les bulletins rejetés ? Oui _____ Non _____. Si oui, nombre de bulletins concernés ? _____ Solution trouvée _____

Un candidat ou responsable de parti a demandé un nouveau décompte des suffrages ? Oui _____ Non _____. Si oui, la demande a été satisfaite ? Oui _____ Non _____. Si non, raisons invoquées: _____

Le nombre de voix obtenues par chaque candidat a été enregistré correctement ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez : _____

Les points suivants ont été enregistrés en toute transparence ?

Nombre total de bulletins valides oui _____ combien _____ non _____

Nombre total de bulletins utilisés oui _____ combien _____ non _____

Nombre total de bulletins non utilisés oui _____ combien _____ non _____

Nombre total de bulletins rejetés oui _____ combien _____ non _____

Nombre total de bulletins endommagés oui _____ combien _____ non _____

Après le décompte, les bulletins ont été placés dans des boîtes/enveloppes scellées ? Oui _____ Non _____. Si oui, comment ? : _____

Si non, décrivez _____

Les responsables des partis ont eu la possibilité d'avaliser les résultats ? Oui _____ Non _____. Si oui, comment _____

Si non, décrivez _____

Les responsables des partis ont reçu des copies certifiées des résultats ? Oui _____ Non _____. Si non, ont-ils pu noter les résultats ? Oui _____ Non _____

Le scrutateur responsable a rempli tous les formulaires requis au bureau de vote ? Oui _____ Non _____. Si non, qui les a remplis et où ? _____

Obtenez une copie des résultats au BV OU notez les résultats ci-dessous :

Comment les résultats ont-ils été communiqués du BV ou centre de dépouillement au centre de calcul ? _____

Heure de départ du BV ? _____

PARTIE 3 : COMPILATION/CALCUL DES SUFFRAGES

Heure d'arrivée au centre de compilation/calcul _____

Heure de départ _____

Lieu de la compilation/calcul : _____

Heure du début de la compilation : _____

La compilation a été bien organisée et ordonnée ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez : _____

La compilation s'est déroulée en toute transparence ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez : _____

Présence de candidats ou responsables des partis lors de la compilation ? Oui _____ Non _____. Si oui, indiquez les candidats/partis

Les observateurs étaient suffisamment près pour voir dans quelles conditions la compilation était menée ? Oui _____ Non _____. Si non, expliquez

Présence d'autres observateurs ?

Nationaux: _____ Internationaux: _____

Utilisation de dispositif électronique de pointage des bulletins ? Oui _____ Non _____
Si oui, quel type ? _____

Plaintes de la part d'un candidat ou d'un responsable de parti sur des anomalies au niveau de la compilation des résultats ? Oui _____ Non _____
Si oui, quel traitement/solution a été trouvée ? _____

En cas de présence de candidats ou agents de partis ont-ils pu avaliser les résultats ? Oui _____ Non _____
Si non, ont-ils pu noter les résultats ? Oui _____ Non _____

Les résultats ont été annoncés immédiatement après leur compilation ? Oui _____ Non _____
Si non, décrivez _____

Obtenez une copie des résultats compilés OU notez les résultats ci-dessous :

Heure de fin des travaux au centre ? _____

N.B. Vous en avez terminé pour cette importante journée.

Merci d'avoir rempli les formulaires ci-dessus méticuleusement !

N'oubliez pas d'indiquer l'heure à laquelle vous êtes parti du centre de compilation/calcul.

ANNEXE 2

EXEMPLE A TITRE INDICATIF DE FORMAT DE RAPPORT FINAL

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION : Ce chapitre peut indiquer le contexte général de la mission d'observation et fournir toute autre information pertinente, dont :

- La demande de l'État membre pour une mission d'observation de la CEDEAO
- Le consentement des autres parties prenantes, par ex. l'organe de contrôle des élections et les partis politiques
- Les recommandations de la mission d'exploration
- Le mandat de la mission d'observation
- La composition de la mission d'observation

CHAPITRE 2 : BREF HISTORIQUE POLITIQUE ET ELECTORAL : Ce chapitre est un descriptif chronologique, qui mettra en exergue deux points principaux :

- Les grandes caractéristiques des anciens régimes et le (s) type (s) de changement de régime.
- Les principaux traits, forces et faiblesses des élections précédentes.

CHAPITRE 3 : CONTEXTE JURIDIQUE DU SCRUTIN : Ce chapitre est une description claire des dispositions, processus et procédures relatifs à :

- La création de l'organe de contrôle des élections ;
- La démarcation des circonscriptions ;
- L'inscription électorale ;

- Le financement des partis politiques ;
- La désignation des candidats ;
- La campagne électorale ;
- L'éducation des électeurs ;
- Le recrutement et la formation des membres temporaires du personnel électoral ;
- Les mesures afférentes au scrutin, au décompte des bulletins, au calcul des voix et à la déclaration des résultats ;
- Le règlement des litiges électoraux ;
- Toute réforme ou mesure électorale décidée récemment pour pallier les lacunes du passé.

CHAPITRE 4 : LE CLIMAT PRE-ELECTORAL : Ce chapitre occupe une place prépondérante dans le rapport. A l'inverse du chapitre précédent, il ne sera pas une simple description mais contiendra aussi bien une description qu'une évaluation des attitudes et perceptions des événements récents qui se sont produits sur la scène politique et électorale. Il est clair qu'il tiendra compte des informations recueillies par l'équipe de reconnaissance si elle a eu lieu, de celles découlant des rencontres de la mission d'observation avec les divers acteurs (EMB, fonctionnaires, militants des partis, représentants des médias, organisations de la société civile, services de sécurité, diplomates et personnalités) et des appréciations personnelles des membres de la mission d'observation. Il est donc impératif que tous les membres de la mission participent activement au dialogue avec les diverses parties prenantes en posant des questions, soulevant des points et demandant des éclaircissements. Il est également important que les allégations d'irrégularités portées contre tout acteur lors des discussions fassent l'objet d'une enquête approfondie. Les points qui doivent figurer dans ce chapitre ne peuvent pas être tous énumérés mais porteront sur :

- **Le climat politique général** : Les conditions socio-politiques sont-elles réunies pour permettre la tenue d'élections crédibles ? Ou bien existe-t-il des tensions susceptibles de faire dérailler les élections ?

- L'état de préparation de l'EMB ? L'EMB est-il bien préparé ? La logistique a-t-elle été mise en place ? Le matériel électoral a-t-il été obtenu en temps voulu ? Est-ce que l'EMB semble confiant et en mesure de contrôler la situation ? Anticipe-t-il des problèmes : si c'est le cas, comment compte-t-il les résoudre ?
- L'état de la liste électorale : les partis politiques en particulier sont-ils satisfaits de la liste ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont leurs plaintes, leur validité et la manière dont elles ont été traitées ?
- L'étendue et le contenu de l'éducation des électeurs : quel type d'éducation et par qui ? Son objectif ? A-t-elle touché tout le monde ? Groupes particuliers ciblés tels que femmes, jeunes, personnes handicapées ?
- Désignation des candidats : procédure de sélection des candidats ? La sélection par les partis politiques a-t-elle été transparente et sans violence ? L'EMB a-t-il donné assez de temps aux candidats aspirants pour être désignés ? Disqualifications de certains candidats : si oui, pour quelles raisons ? En cas de contestations, quelle solution,
- La période de campagne électorale : l'accès facile des candidats aux électeurs ? Les partis politiques ont eu suffisamment de ressources pour permettre une campagne électorale réellement compétitive ? Les rassemblements et réunions politiques se sont déroulés sans intimidation et violence ? Le corps électoral a pu participer librement aux activités politiques pendant la campagne ? Existence de pratiques de corruption et d'achat de votes ? Rôle des responsables politiques locaux dans la campagne ? Dans quelle mesure les finances publiques ont été utilisées pour financer les activités du parti au pouvoir ?
- Situation des Droits de l'Homme : Les citoyens étaient libres de vaquer à leurs occupations pendant la campagne électorale ? Incidents de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination à l'encontre d'individus ou de groupes pour raison d'appartenance politique, raciale, régionale ou religieuse ? Quel a été le degré de participation au processus électoral des femmes, des personnes handicapées, des minorités ethniques et religieuses ? Qu'en est-il du respect des droits de liberté d'association, de rassemblement, de circulation, d'expression et de choix ?

Considérations sécuritaires : Neutralité de la part de la police et des autres services de sécurité ? Volonté et capacité à maintenir la paix et l'ordre en vue de créer un climat propice à la campagne électorale, à la participation des citoyens et à la bonne tenue du scrutin ? Dans quelle mesure les électeurs potentiels ont eu le sentiment de pouvoir voter en toute liberté et sans crainte ?

Les médias : Les médias, publics en particulier, ont donné un accès égal aux partis et candidats : ou bien ont-ils favorisé le parti et les candidats au pouvoir ? De façon générale, la couverture médiatique des activités de tous les partis et tous les candidats a été juste et correcte ?

CHAPITRE 5 : LE JOUR DU SCRUTIN : Ce chapitre doit tenter d'enregistrer, de façon aussi précise que possible, tous les événements importants qui ont marqué les élections, de la période précédant immédiatement l'ouverture du scrutin jusqu'à la déclaration des résultats et les suites immédiates. Ce chapitre sera basé sur les informations contenues sur les listes de contrôle qui auront été utilisées par les observateurs le jour du scrutin. Il est donc capital de préparer une bonne liste de contrôle. Le chapitre doit être articulé autour de deux grandes sections :

- Le processus de vote : cette section sera consacrée à ce qui est ressorti des bureaux de vote ;
- Le processus des résultats : cette section indiquera dans quelles conditions ont eu lieu le décompte et le calcul des voix ainsi que la déclaration des résultats.

Ce chapitre doit aussi décrire l'ambiance et le climat général régnant dans le pays juste avant le jour du scrutin et au moment où les résultats ont été prononcés.

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS : bien entendu, ce chapitre contiendra les principales conclusions de la mission concernant la conduite des élections. Lors de la rédaction de ce chapitre, il faut retenir deux points.

- Concernant le verdict global de la mission, il faut être très prudent dans l'utilisation des termes « libres et équitables » qui ont trait à une série de

conditions idéales qu'aucune élection ne pourra vraisemblablement remplir dans leur intégralité. C'est plutôt en fonction de l'évaluation qu'elle aura faite des conditions sur le terrain avant le jour des élections et le jour même, que la mission sera en mesure de se prononcer de manière factuelle et affirmer que le climat politique et électoral a permis aux électeurs d'exprimer librement leurs préférences et que les élections se sont déroulées correctement.

- Il faut insister de façon équilibrée sur les *points positifs* et les *points négatifs*. Dans le cadre des principes de la CEDEAO, les recommandations de la mission doivent porter sur la manière dont le contexte juridique ainsi que les procédures et processus électoraux peuvent être améliorés en vue d'élections futures.

Les trois premiers chapitres de cet exemple de format de rapport peuvent être aisément rédigés par le personnel de soutien, avant même l'arrivée de la mission dans le pays. Cela implique la nécessité d'avoir un personnel de soutien bien formé et de haut calibre pour chaque mission. En revanche, les trois derniers chapitres ne peuvent être rédigés que sur la base d'un débat approfondi et de contributions des membres de la mission.

Thonimartins

Tel: (234) 807 22 77799, 803 39 82433